

AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS

Ce dossier présente toutes les mesures d'aides et d'accompagnements proposées par la Sacem ou obtenues auprès des pouvoirs publics. Elles répondent à des besoins immédiats ou faciliteront la réalisation de vos projets à venir.

Aides Sacem et fonds obtenus des pouvoirs publics

2

Fonds de secours
Accompagnement en trésorerie
Fonds d'urgence audiovisuel Sacem/Centre national du cinéma
Fonds de sécurisation
Plan d'accompagnement à la reprise d'activité du Centre national de la musique
Aides à solliciter auprès des pouvoirs publics ou du Centre national de la musique

[Livestreams](#)

Accompagnements à la relance de vos projets et de votre activité

7

Aides aux projets des auteurs et des compositeurs
Aides au développement éditorial
Formation

Sacem Santé

9

Aides Sacem et fonds obtenus des pouvoirs publics

Mises en place au mois de mars 2020, les mesures d'urgence dédiées aux auteurs, compositeurs et éditeurs ont été reconduites et renforcées pour 2021. Elles sont ouvertes à tous les membres de la Sacem, directement depuis sacem.fr.

> Fonds de secours

Le fonds de secours est proposé pour répondre aux besoins de celles et ceux, de nos sociétaires, **qui connaissent des situations difficiles**.

Afin de tenir compte de la diversité des situations, plusieurs paliers **d'aides d'urgence non remboursables** sont mis en place : 300 €, 600 €, 900 €, 1 500 €, 3 000 € et 5 000 €.

Chaque demande fait l'objet d'une analyse par le Comité du Cœur des Sociétaires de la Sacem et, au sein de la direction des Relations sociétaires, par la direction des Affaires sociales. Il vous est demandé de fournir des justificatifs de nature à expliquer votre situation personnelle.

Si vous avez bénéficié d'une aide en 2020, vous avez la possibilité de **soumettre une nouvelle demande pour 2021**.

- ▶ Ce fonds de secours exceptionnel est ouvert **jusqu'à la fin de l'année 2021**.

> Accompagnement en trésorerie

Un dispositif d'avances exceptionnelles vous **est proposé**.

Ces avances sans frais seront **remboursables à partir de janvier 2023, avec un lissage des remboursements sur 5 ans**.

Vous pouvez effectuer une demande d'avance remboursable si vous avez généré au moins 2 700 € de droits sur l'année 2020 (montant net réparti). L'avance est ensuite calculée en prenant en compte **10 % de la moyenne de vos droits sur les trois dernières années**. Pour les sociétaires ayant également atteint ce seuil en 2019 et qui n'auraient pas encore effectué une demande d'avance, la Sacem retiendra l'année de référence la plus favorable (2019 ou 2020). Si vous avez déjà obtenu une avance en 2020, vous ne pouvez pas en obtenir de nouvelle en 2021.

Par ailleurs, si vous avez atteint un seuil de droits net répartis de 12 000 € en 2020, l'avance est portée automatiquement à **20 % de la moyenne de vos droits des trois dernières années, déduction faite d'une éventuelle première avance déjà accordée en 2020**.

Après examen de votre dossier, l'avance vous sera automatiquement versée.

- ▶ Ce dispositif est ouvert **jusqu'en décembre 2021**.

**VOTRE ESPACE
MEMBRE**
createurs-editeurs.sacem.fr

Rendez-vous dans votre espace membre sur sacem.fr pour déposer une demande d'aide ou un accompagnement en trésorerie.

> Fonds d'urgence audiovisuel Sacem/Centre national du cinéma

La Sacem a créé avec le Centre national du cinéma (CNC) un fonds d'urgence audiovisuel à destination des auteurs et des compositeurs de musique à l'image et géré par la Sacem.

Cette aide est valable pour chaque mois de janvier à juin 2021. Vous pouvez donc déposer une aide pour chaque mois où vous jugez être éligible (faire une demande par mois).

Les critères d'éligibilité ont été assouplis afin de répondre au mieux aux situations rencontrées par les membres de la Sacem. Ce dispositif exceptionnel s'adresse désormais aux professionnels ayant rencontré, pendant la crise, une perte de revenus s'élevant à au moins 40 %, contre 50 % initialement.

- ▶ Date limite de dépôt des dossiers concernant les mois d'avril à juin 2021 : **14 août 2021**

> Consultez les critères d'éligibilité, les modes de calcul de l'aide et faites votre demande depuis aide-aux-projets.sacem.fr.

> Fonds de Sécurisation

Le 15 mars dernier, le Conseil d'administration du Centre national de la musique (CNM) a adopté, avec le soutien de la Sacem et de la SACD, la mise en place d'un Fonds de sécurisation exceptionnel à destination des auteurs et des compositeurs dont la rémunération issue de la gestion collective a connu une baisse supérieure à 40 % en raison de la crise.

- ▶ Critères d'éligibilité

Il s'agit d'une aide automatique, non remboursable, dont le montant est calculé en fonction de la baisse des droits perçus entre la moyenne des premiers semestres des années 2017 à 2019 et le premier semestre de l'année 2021. Cette baisse doit être supérieure à 40 %. Pour en bénéficier, vous devez avoir reçu un minimum de 3 000 € de droits annuels moyen entre 2017 et 2019. Les aides reçues au titre du Fonds de solidarité de l'État sont également prises en compte pour le calcul¹ du plafond de l'aide.

- ▶ Attribution de l'aide

La Sacem s'occupe directement de vérifier votre éligibilité selon vos droits d'auteur et les aides qui vous auraient été versées dans le cadre du Fonds de solidarité de l'État. Votre maison vous contactera si vous êtes éligible.

¹ Le montant de l'aide éventuellement allouée au titre du premier semestre de l'année 2021 pourra représenter jusqu'à 60 % de la moyenne des droits d'auteur de 2017 à 2019, pour la même période. L'aide est plafonnée à 9 000 € par semestre et par demandeur. Le plafond est abaissé de 1 500 € pour chaque mois où une aide a été reçue au titre du Fonds de solidarité de l'État au cours du deuxième semestre 2020. Cette aide est soumise à impôts et cotisation sociale. Ce dispositif est réservé aux personnes dont la résidence fiscale est en France.



Plan d'accompagnement à la reprise d'activité du Centre national de la musique

Dans le cadre du fonds de compensation des pertes de billetteries, adopté par le Centre national de la musique (40 M€), **une enveloppe de 5 M€ a été provisionnée pour les auteurs et compositeurs, somme à laquelle s'ajoutera un financement complémentaire de 5 millions d'euros également par le ministère de la Culture.** Pour les spectacles soutenus par le fonds de compensation et lorsque les organismes de gestion collective collectent les droits de représentation publique sur la billetterie, le Centre national de la musique compensera au bénéfice des ayants droit concernés la perte de collecte consécutive à la réduction de jauge imposée par les mesures de distanciation.

> En savoir plus :
cnm.fr

<https://cnm.fr/aides/aides-auteurs-compositeurs/>

> Aides à solliciter auprès des pouvoirs publics ou du Centre national de la musique

Indépendamment de la mise en place de nos propres aides d'urgence, vous pouvez solliciter des aides auprès des pouvoirs publics :

▶ Fonds de solidarité

Il devrait être adapté pour les mois de juin, juillet et août (en attente d'un futur décret) pour vous accompagner pendant les étapes de réouverture, alors que les contraintes sanitaires (jauge, protocole) ne sont pas totalement levées. Pour le mois de mai 2021, les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 juillet ;

▶ Prise en charge partielle des cotisations et contributions sociales des artistes-auteurs

Celle-ci s'appuie sur deux dispositifs complémentaires et sera effectuée directement par l'Urssaf, au second semestre 2021 ;

▶ Apurement des dettes de droits d'auteur pour le spectacle vivant

L'État contribue à l'extinction des dettes de droits d'auteur qui se sont constituées en 2020 auprès des diffuseurs du spectacle vivant, avant la mise en place du fonds de compensation. Une enveloppe de 5 M€ permet à la SACD et à la Sacem de verser les droits d'auteur non acquittés, soulageant les structures endettées et bénéficiant aux auteurs, aux compositeurs et aux éditeurs.

▶ Fonds exceptionnel de soutien aux éditeurs musicaux

En réponse à la crise sanitaire et en complément des mesures transversales de l'État, le CNM met en place un fonds de soutien exceptionnel à destination des éditeurs musicaux dont la rémunération issue de la gestion collective a connu une baisse significative entre la moyenne des années 2019 et 2020, et l'année 2021.

▶ Fonds exceptionnel de soutien à l'édition musicale – Musique classique

En réponse à la crise sanitaire et en complément des mesures transversales de l'État, le CNM met en place un fonds de soutien exceptionnel à destination des éditeurs musicaux dans le champ de la musique classique dont le chiffre d'affaires a connu une baisse significative entre les années 2019 et 2020.

> Toutes les précisions :
Le fonds de solidarité
impots.gouv.fr
> Les prêts :
economie.gouv.fr
> Les exonérations :
mesures-covid19.urssaf.fr

> En savoir plus :
culture.gouv.fr

> En savoir plus :
cnm.fr

<https://cnm.fr/aides/editeurs/>

En outre, le Centre national de la musique pourrait mettre en place des aides directes aux auteurs et aux compositeurs de musique pour les aider à créer en 2021.

Livestreams

Face à l'annulation des spectacles vivants en raison de la crise sanitaire, la Sacem a mis en place en 2020 **une rémunération exceptionnelle de droits d'auteur** spécialement adaptée à la diffusion des livestreams pendant la période difficile que nous traversons. **Cette répartition spécifique est prolongée jusqu'au 30 septembre 2021.**

► Modalités de répartition

L'analyse des déclarations effectuées jusqu'au 31 août 2020 nous a permis de constater que 92 % des livestreams déclarés duraient plus de 20 min. La reconduction de la répartition spécifique exceptionnelle s'applique donc aux livestreams d'une durée supérieure ou égale à 20 min.

La rémunération des livestreams d'une durée supérieure ou égale à 20 min diffusés à titre gracieux combine deux éléments : un montant minimum de 76€ + un montant complémentaire basé sur le nombre de vues.

Un minimum de 1 000 vues est nécessaire afin de bénéficier de cette répartition.

Détail des modalités de répartition

| Période du livestream | Date limite de déclaration | Date de répartition | Règles de répartition |
|--|----------------------------|---------------------|--|
| 15 mars – 30 juin 2020 | 30 septembre 2020 | 6 janvier 2021 | Livestream d'un titre (durée 4/5 minutes) : 10€ |
| 1 ^{er} juillet – 31 août 2020 | 31 décembre 2020 | 6 avril 2021 | Livestream d'une durée maximale de 20 minutes : 46,35€ Livestream d'une durée supérieure à 20 minutes : 76€ + 0,001€ par vue Minimum de 1 000 vues |
| 1 ^{er} septembre – 31 décembre 2020 | 31 mars 2021 | 5 juillet 2021 | Livestream d'une durée supérieure ou égale à 20 minutes : 76€ + 0,001€ par vue Minimum de 1 000 vues |
| 1 ^{er} janvier – 31 mars 2021 | 30 juin 2021 | 5 octobre 2021 | |
| 1 ^{er} avril – 30 juin 2021 | 30 septembre 2021 | 5 janvier 2022 | |
| 1 ^{er} juillet – 30 septembre 2021 | 31 décembre 2021 | 5 avril 2022 | |

> Toutes les informations sur createurs-editeurs.sacem.fr

Accompagnements à la relance de vos projets et de votre activité

La Sacem renforce ses aides à la création, avec un élargissement des critères d'éligibilité de certains programmes et un accompagnement personnalisé des auteurs-compositeurs dans la conduite de leurs projets et leur développement de carrière. Sur l'ensemble de ces vingt-neuf programmes d'aide, ce sont environ 20 M€, qui sont mobilisés en 2021.

> Aides aux projets des auteurs et des compositeurs

La Sacem propose des aides dédiées à la création et à la diffusion pour accompagner vos projets dans tous les répertoires musicaux (pop, rock, jazz, metal, hip-hop/rap/R'n'B, électro, chanson, musique classique contemporaine, jeune public...), mais aussi dans les domaines de l'humour, de l'audiovisuel et la musique à l'image.

Les auteurs et les compositeurs pourront ainsi être soutenus de l'identification de leurs besoins (contacts, financement, formation...) jusqu'à l'activation de leur projet.

> Aides au développement éditorial

Le programme d'aide aux éditeurs est doté d'une enveloppe supplémentaire de 2 millions d'euros en 2021 afin de les accompagner durant la période de crise et de les aider à relancer leurs activités. Le programme d'aide comprend deux volets :

- ▶ Aide au développement éditorial - Musique Contemporaine
- ▶ Aide au développement éditorial - Musiques Actuelles

> Rendez-vous sur aide-aux-projets.sacem.fr pour consulter les critères et déposer une demande.

Formation

La formation est essentielle au développement de votre carrière et peut vous aider à relancer votre activité.

Les auteurs et les compositeurs peuvent continuer de bénéficier de formations en cette période de reprise. Les prises en charge des formations des auteurs et des compositeurs sont pérennisées pour l'année 2021.

La Sacem a par ailleurs noué un certain nombre de partenariats avec des organismes de formation agréés sur l'ensemble du territoire, afin de permettre aux sociétaires non-éligibles aux formations de l'Afdas de bénéficier d'une prise en charge des coûts de formation de 1 500 €.

> En savoir plus :

afdas.fr

[createurs-
editeurs.sacem.fr](https://createurs-editeurs.sacem.fr)

> Actualités
> Sacem Université
> Aide à la
professionnalisation

Sacem Santé

Une couverture santé dédiée aux adhérents complète la gamme de solutions proposées aux membres de la Sacem

Soucieuse de vous accompagner au mieux, la Sacem développe une offre sociale accessible à tous et adaptée à chacun.

Ainsi, que vous soyez adhérent, sociétaire professionnel ou définitif, la Sacem vous présente une offre de prévoyance santé avec l'engagement de partenaires de référence. Des garanties à tarifs négociés sont à votre disposition pour vous et votre famille.

Dans un contexte particulièrement difficile où vous vous trouvez fragilisés, cette action vise à vous apporter un soutien concret.

À côté de la **Smacem**, mutuelle historique dédiée aux membres professionnels, la Sacem a enrichi son offre santé en mettant en place, en 2019, une aide à la couverture santé pour ses membres résidents américains avec **WellAway** (aide susceptible d'être prochainement élargie aux membres résidents d'autres pays étrangers).

En 2021, une offre de complémentaire santé, en partenariat avec **Audiens** - acteur social majeur du secteur culturel - est proposée aux membres adhérents, permettant ainsi de compléter la gamme de solutions d'accompagnement.



> Vous êtes membre adhérent de la Sacem : Audiens santé

Vous ne bénéficiez d'aucune mutuelle ou avez une complémentaire santé peu avantageuse ? Cette **garantie santé**, composée de deux niveaux de couverture au choix, vous propose notamment :

- ▶ une sélection d'actes et d'équipements 100 % remboursés pour les lunettes ainsi que les prothèses dentaires et auditives ;
- ▶ une prise en charge de prestations « bien-être » : ostéopathie, homéopathie...
- ▶ des garanties d'assistance en cas d'accident ou d'hospitalisation imprévue ou programmée (24h/24, 7j/7) ;
- ▶ Une solidarité notamment sous forme d'action sociale.

Vos avantages tarifaires : deux mois de cotisations offerts à l'adhésion pour vous et vos ayants droits et la cotisation gratuite à partir du troisième enfant. Une solution adaptée à vos besoins vous sera proposée.

Pour en savoir plus, contactez les conseillers dédiés : 0173 173 252
sacem-sante@audiens.org

> Vous êtes sociétaire professionnel ou définitif de la Sacem : Mutuelle Smacem

En qualité de sociétaire professionnel ou définitif, vous pouvez adhérer à la **Smacem** (Société mutualiste des auteurs compositeurs et éditeurs de musique), créée il y a plus de soixante-dix ans.

Pour les sociétés d'édition membres de la Sacem, le représentant légal ou la personne physique désignée pour bénéficier du Régime d'Allocations d'Entraide de la Sacem (RAES) peut adhérer à la Smacem.

En complément du régime obligatoire d'assurance maladie, la Smacem propose un niveau de couverture de haut niveau (notamment en optique, soins dentaires et audioprothèse) ainsi que le bénéfice d'un capital décès pour les membres âgés de moins de 60 ans (autres que les enfants), via un contrat passé avec la caisse autonome Vie-Retraite-Décès gérée par la Fédération mutualiste parisienne (FMP).

Vos avantages : Le rapport qualité/prix de son offre se situe parmi les meilleurs du marché.
Pour en savoir plus : contact@smacem.fr

> Vous résidez aux États-Unis : WellAway

Afin de faciliter l'accès à une couverture santé pour ses membres résidant aux États-Unis, la Sacem a négocié avec **WellAway** des conditions privilégiées ainsi qu'un tarif préférentiel dans le cadre de son plan ORBE pour assurer votre santé et celle de votre famille.

Son offre est personnalisable à travers différentes options, modulables selon votre situation et vos attentes (niveau de franchise, sécurité sociale intégrée ou non, couverture maternité ou non...) et comprend notamment :

- ▶ jusqu'à 3 000 \$ de prise en charge sur le bien-être et le préventif ;
- ▶ aucune avance de frais aux États-Unis pour les soins reçus par des prestataires du réseau PPO AETNA "Passport to healthcare" ;
- ▶ un service de conciergerie disponible (24h/24, 7j/7) en français et en anglais, basé aux États-Unis, pour vous guider dans le choix de vos prestataires et pour vous assister en cas d'urgence médicale ;
- ▶ une prise en charge de votre rapatriement vers votre pays d'origine en cas de décès ou de maladie.

Vos avantages : En plus d'une couverture adaptée aux spécificités des États-Unis, le plan ORBE de WellAway vous offre les avantages d'une protection internationale.

Pour en savoir plus, contactez l'intermédiaire dédié, Jean-Paul Barre : jpbarre@coam.fr
Téléphone depuis les États-Unis : 1 561 379 9362 ou depuis la France : 09 70 408 410
www.wellaway.com

Le saviez-vous ? Mémo Sécurité sociale

Vous ouvrez des droits en fonction du montant de vos revenus d'auteur :

- ▶ dès le premier euro de revenu déclaré, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins ;
- ▶ à partir de 900 smic horaire, vous pouvez bénéficier des indemnités maladie, maternité, invalidité et d'un capital décès.

Par obligation légale, la Sacem précompte vos cotisations sur les droits qu'elle vous répartit et les reverse à l'Acoss (caisse nationale du réseau des Urssaf) pour vous permettre de bénéficier de vos droits.